



DECISION N° 2023_427

OBJET : Convention d'exécution et de mandat portant sur des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et l'UGAP.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération modifiée n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre toutes décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (point 1) ;

Vu l'arrêté 2023-667 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice Générale des Services,

Vu les compétences de plein droit de l'Etablissement public territorial Est Ensemble qui impliquent l'utilisation de véhicules particuliers et utilitaires légers d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de recourir à une convention d'exécution et de mandat avec l'UGAP portant sur des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes,

Considérant que les prestations proposées par l'UGAP pour des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes répondent aux attentes de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

DECIDE

Article 1er : D'approuver la convention d'exécution et de mandat portant sur des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et l'UGAP,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230605-D2023_427-AU



Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'exécution et de mandat portant sur des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et l'UGAP,

Article 3 : D'imputer la dépense au budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, chapitre O11 opération 0101202003,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à l'UGAP.

Fait à Romainville

Le Président,

Patrice BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 05/06/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



(Handwritten signature in blue ink)